

REPUBLIQUE DE GUINEE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET N°94/ 112 /PRG/SGG

PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION
DU MINISTRE DE LA JUSTICE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi fondamentale;

Vu l'Ordonnance n°030/PRG/SGG/88 du 15 juin 1988, portant
principes fondamentaux de création, d'organisation et de
contrôle des structures des services publics;

Vu le Decret n°94/073/PRG/SGG/ du 18 Aout 1994, portant
structure du Gouvernement de la République de Guinée;

D E C R E T

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er : Le Ministère de la Justice a pour mission la
conception, la mise en oeuvre et le suivi de la politique du
gouvernement en matière d'organisation et de fonctionnement
des institutions judiciaires.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- d'élaborer les projets de textes relatifs à la législation
en matière de droits civil, commercial et pénal ainsi que
ceux relatifs aux procédures;

- d'organiser et d'assurer le fonctionnement correct de
l'organisation judiciaire et de l'administration
pénitentiaire;

- de participer à l'étude des projets de conventions interna-
tionales, des projets de textes législatifs et
réglementaires qui lui sont soumis par les autres
départements;

- d'assurer l'exercice des libertés individuelles reconnues
par la législation en vigueur.

CHAPITRE II : ORGANISATION

ARTICLE 2 : Pour assurer sa mission, le Ministère de la
Justice comprend :

2.

- un Secrétariat Général
- un Cabinet
- des Services d'Appui
- des Directions Nationales
- un Service Rattaché

ARTICLE 3 : Le Cabinet du Ministre comprend :

- un Chef de Cabinet
- un Conseiller Technique
- un Chargé de Mission
- un Attaché de Cabinet.

ARTICLE 4 : Les Services d'Appui sont:

- l'Inspection Générale des Services Judiciaires
- la Division des Affaires Administratives et Financières
- le Service de la législation
- le Service Information et Documentation
- le Secrétariat Central

ARTICLE 5 : Les Directions Nationales sont :

- la Direction Nationale des Affaires Civiles et du Sceau
- la Direction Nationale de l'Organisation judiciaire et de l'Administration Pénitentiaire
- la Direction Nationale des Affaires Criminelles et des Grâces .

ARTICLE 6 : Le Service Rattaché est le centre de formalités des entreprises

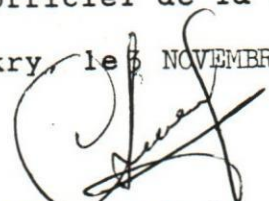
CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 7 : Des Décrets du Président de la République fixent séparément les attributions et l'organisation de l'Inspection Générale des Services Judiciaires et du Service Rattaché

ARTICLE 8 : Des Arrêtés du Ministre de la Justice fixent séparément les attributions et l'organisation des Directions Nationales et des autres Services d'Appui .

ARTICLE 9 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret N°92/222/PRG/SGG/ du 3 septembre 1992 portant attributions et organisation du Ministère de la Justice Garde des Sceaux sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 6 NOVEMBRE 1994


LANSANA CONTE